Nations Unies A/AC.105/1169

Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2017
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Priorité thématique 2. Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace: perspectives actuelles et futures

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. À sa cinquante-neuvième session, en 2016, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans le cadre des préparatifs du cinquantième anniversaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), a approuvé sept priorités thématiques (A/71/20, par. 296), dont la priorité thématique 2, intitulée "Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace: perspectives actuelles et futures".

2. À sa soixantième session, en 2017, le Comité s'est félicité des progrès accomplis au titre des priorités thématiques d'UNISPACE+50, comme il ressortait du document de séance A/AC.105/2017/CRP.5 (par. 51 à 109). Il a noté que des rapports sur les priorités thématiques d'UNISPACE+50, un rapport sur le programme "Espace 2030" et son plan de mise en œuvre, ainsi que des rapports de chacune des conférences phares et des ateliers organisés autour des priorités thématiques d'UNISPACE+50 seraient établis par le Secrétariat et publiés dans les six langues officielles de l'ONU pour les sessions de 2018 du Comité et de ses Sous-Comités, en étroite coordination avec les mécanismes chargés de chacune des priorités thématiques (A/72/20, par. 328).

3. Conformément à la décision que le Comité avait prise à sa cinquante-neuvième session, le mécanisme visé au titre de la priorité thématique 2 est le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace du Sous-Comité juridique (A/71/20, par. 296). La présente note a donc été établie par le Président du Groupe de travail, en étroite consultation avec le Secrétariat, comme le lui avait demandé le Comité à sa soixantième session (A/72/20, par. 328).

II. Objectifs et mécanisme de la priorité thématique 2

4. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a approuvé la priorité thématique 2, intitulée "Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace: perspectives actuelles et futures", ainsi que les objectifs et le mécanisme de mise en œuvre ci-après (A/71/20, par. 296):

Objectif: Promouvoir l'adhésion universelle aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Examiner l'état de ces traités et leurs liens avec d'autres instruments

V.17-07987 (F) 081217 111217

Merci de recycler

internationaux pertinents tels que les principes, les résolutions et les lignes directrices régissant les activités spatiales. Mesurer l'efficacité du régime juridique applicable à l'espace au XXIe siècle afin de déterminer les domaines dans lesquels des règles supplémentaires peuvent être nécessaires. Procéder à une évaluation en s'attachant à:

a) Inclure dans le questionnaire du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace une évaluation du régime juridique de l'espace pour servir de base à la gouvernance mondiale de l'espace. Ce questionnaire devrait être utilisé jusqu'en 2018 pour aider le Sous-Comité juridique à examiner l'état et la portée du régime juridique de l'espace et, le cas échéant, ses lacunes éventuelles;

b) Étudier des initiatives juridiques et institutionnelles futures éventuelles susceptibles de garantir que l'exploration et l'utilisation de l'espace se font à des fins pacifiques et que l'accès à l'espace reste libre et gratuit et profite à tous les pays, afin que, compte tenu de l'importance des progrès scientifiques et des avancées techniques dont ont bénéficié les activités spatiales, le droit international de l'espace joue un rôle dans la gouvernance mondiale de l'espace au XXIe siècle;

c) Étudier des mécanismes juridiques visant à promouvoir un régime international de responsabilité permettant de faire face aux défis présents et futurs concernant la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales, la sécurité des opérations spatiales, les perspectives en matière de gestion du trafic spatial et l'intensification des échanges d'informations sur les objets et les événements spatiaux. Les sujets de préoccupation actuels de la communauté internationale, par exemple les collisions en orbite et les interférences, devront être spécialement pris en considération. En particulier, il faudrait déterminer s'il est nécessaire de renforcer les procédures d'immatriculation et de notification prévues par la plate-forme d'immatriculation et de notification gérée par le Bureau des affaires spatiales, ainsi que les dispositions institutionnelles requises;

d) Définir d'ici à 2018 des approches et critères envisageables en vue d'élaborer d'ici à 2020 un document d'orientation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique donnant des informations essentielles sur l'état du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique, notamment l'application des instruments pertinents par l'intermédiaire des cadres réglementaires nationaux et les mécanismes internationaux de coopération. Ce document devrait constituer un ouvrage de référence utile pour les États souhaitant devenir parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace;

e) Envisager des moyens de renforcer le Sous-Comité juridique en sa qualité de principal organe multilatéral chargé de promouvoir le développement progressif du droit international de l'espace, notamment en apportant des améliorations procédurales et institutionnelles et en resserrant la coopération avec le Sous-Comité scientifique et technique.

Mécanisme: L'actuel Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace du Sous-Comité juridique et la coordination de ses travaux avec ceux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique.

III. Plan de travail du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace au titre de la priorité thématique 2

5. À la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique, en 2016, le Groupe de travail a examiné la priorité thématique, ses objectifs et son mécanisme ainsi que la manière dont il pourrait s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée et mener ses travaux au titre de la priorité thématique 2. Il a étudié la proposition soumise par son Président, figurant dans le document A/AC.105/C.2/2017/CRP.14, et a estimé que, pour examiner

tous les éléments au titre de la priorité thématique, il fallait définir des modalités de travail claires, faciles à appliquer, avec des produits assortis d'échéances.

6. Compte tenu de la complexité des objectifs définis aux points a) à e) de la priorité thématique 2, tels qu'énoncés dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (A/71/20, par. 296), qui concernent notamment la perspective globale du droit international de l'espace et des politiques spatiales, ainsi que les préoccupations liées à la sûreté, à la sécurité et à la viabilité des activités spatiales, et du fait que ces thèmes devraient être examinés de manière structurée, le Groupe de travail est convenu des trois modules ci-après:

a) *Module 1*. Utiliser la liste de questions établie par le Groupe de travail pour évaluer l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace; analyser l'efficacité du régime juridique applicable à l'espace; et examiner l'état et le champ d'application du régime juridique de l'espace et, le cas échéant, ses lacunes éventuelles. Cette activité débutera dès 2017; la liste de questions sera examinée aux réunions du Groupe de travail et des contributions écrites seront sollicitées chaque année. Il convient de tenir compte de la recommandation formulée lors de l'Atelier ONU sur le droit de l'espace, tenu à Vienne en 2016 (A/AC.105/1131, par. 50 i)), visant à réaliser, dans le cadre de la priorité thématique 2, une évaluation des dispositions relevant du droit coutumier se rapportant au droit international de l'espace, ainsi qu'une évaluation approfondie des éventuelles lacunes formelles et opérationnelles du régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique, axée en particulier sur la responsabilité concernant les activités spatiales nationales. En parallèle, il faudrait également étudier les lacunes éventuelles de nature plus conceptuelle. Cette procédure permettrait également de déterminer les éléments qui devraient être pris en compte lors de l'élaboration du document d'orientation et des outils au titre du module 3 ci-après;

b) *Module 2*. Suivre les progrès accomplis par le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique, ainsi que les travaux à mener au titre de la priorité thématique 3 d'UNISPACE+50, intitulée "Amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux" (A/71/20, par. 296), l'objectif étant d'établir un lien entre les résultats obtenus dans le cadre de ces travaux, le cas échéant, et l'objectif c) de la priorité thématique 2. De ce fait, les questions recensées dans le cadre de l'objectif c) ne pourront être examinées au titre de la priorité thématique 2 que lorsque les travaux du Sous-Comité scientifique et technique auront progressé en conséquence. Dans ce contexte, le Groupe de travail pourrait réfléchir à l'utilité d'élaborer une matrice permettant d'établir des liens entre les conclusions possibles du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et les traités, principes et autres instruments qui constituent le régime juridique régissant les activités spatiales. Le présent module serait également important pour étudier les moyens de renforcer le Sous-Comité juridique, apporter des améliorations procédurales et institutionnelles et resserrer la coopération avec le Sous-Comité scientifique et technique (voir objectifs b) et e) de la priorité thématique 2). Les perspectives en matière de gestion du trafic spatial constitueraient un objectif global qu'il conviendrait d'examiner et d'inscrire éventuellement dans le programme à long terme à l'horizon 2030;

c) *Module 3*. Promouvoir l'acceptation universelle des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment en déterminant des pistes et critères à retenir en vue d'élaborer un document d'orientation, conformément à l'objectif d) de la priorité thématique 2. À cet égard, le Groupe de travail pourrait étudier les moyens d'encourager les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à devenir parties au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, ainsi que de promouvoir l'augmentation du nombre de membres du Comité, de manière à ce que le nombre d'États parties au Traité sur l'espace extra-atmosphérique corresponde au nombre de membres du Comité. Le document d'orientation devrait être élaboré en conjonction avec d'autres outils, notamment de nouveaux outils en ligne accessibles sur le site Web du Bureau des affaires spatiales, et la publication d'un rapport dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les progrès et les résultats

d'autres anciens groupes de travail du Sous-Comité juridique devraient être pris en compte, notamment en ce qui concerne la notion d'"État de lancement", la pratique en matière d'immatriculation, les législations spatiales nationales et les mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les activités de renforcement des capacités menées par le Bureau des affaires spatiales et l'assistance technique qu'il fournit dans le domaine du droit international de l'espace et des politiques spatiales devraient être considérées comme des outils essentiels dans le cadre de ces efforts, tout comme la poursuite de l'élaboration d'un projet de législation nationale type relative à l'espace, selon qu'il convient et conformément à la recommandation figurant dans le rapport de l'Atelier sur le droit de l'espace (A/AC.105/1131, par. 50 h) et i)).

7. Après avoir défini les trois modules visés au paragraphe 6 ci-dessus, le Groupe de travail est convenu des modalités de travail ci-après:

2017 Arrêter les modalités de travail au titre de la priorité thématique 2; et entamer des discussions au sein du Groupe de travail sur la liste de questions établie par le Groupe de travail pour le module 1;

2018 Examiner le rapport d'activité sur la priorité thématique 2 en vue de la tenue d'UNISPACE+50 en 2018; recenser et approuver les points essentiels pour le document d'orientation et l'outil en ligne au titre du module 3, notamment en ce qui concerne les efforts visant à renforcer les capacités et l'assistance, sur la base d'un projet qui sera présenté par le Président, en étroite consultation avec le Secrétariat; poursuivre l'examen et l'évaluation au titre du module 1; évaluer la marche à suivre au titre de cette priorité thématique en ce qui concerne les activités recensées dans le cadre du module 2;

2019 Sur la base d'une proposition faite par le Président en consultation étroite avec le secrétariat, examiner le projet de document d'orientation et les outils en vue de promouvoir l'adhésion universelle aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier en ce qui concerne l'augmentation du nombre d'États parties au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et du nombre de membres du Comité, comme indiqué au titre du module 3;

2020 Finaliser le document d'orientation et les outils prévus au titre du module 3; décider le cas échéant s'il convient de poursuivre l'examen des questions recensées au titre des modules 1 à 3 et déterminer le mécanisme le mieux adapté à cet effet au sein du Sous-Comité juridique.

IV. Liste de questions du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

8. À la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique, le Groupe de travail a examiné la liste de questions contenue dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (voir A/AC.105/1113, annexe I, appendice), dans le cadre de ses travaux au titre du module thématique 1 pour 2017, en vue de déterminer s'il était nécessaire d'y apporter des modifications pour répondre à l'objectif de la priorité thématique 2 à l'examen.

9. Lors de l'examen de la liste de questions, des opinions différentes ont été exprimées par les délégations sur d'autres sujets susceptibles d'être couverts par la liste de questions, tels que les difficultés liées aux nouvelles activités et technologies spatiales en relation avec le cadre juridique international régissant les activités spatiales, en particulier s'agissant de l'exploration, de l'exploitation et de l'utilisation des ressources spatiales, ainsi que de la pratique du développement et de l'utilisation de petits satellites. Dans ce contexte, divers points de vue ont été exprimés, en particulier sur la portée des questions figurant au point 2, sur les traités des Nations Unies relatifs

à l'espace et les dispositions relatives à la Lune et aux autres corps célestes, et un certain nombre de questions possibles sur ce thème ont été soulevées par les délégations au cours de la discussion.

10. Le Groupe de travail a estimé que cette discussion était un échange de vues important qui lui avait permis, déjà à la présente session, de mieux comprendre la portée et la complexité des thèmes se rapportant à la priorité thématique 2. Sur cette base, et à titre de compromis, il a accepté de conserver la liste de questions telle qu'elle figure à l'appendice de l'annexe I du document A/AC.105/1113, et il est convenu que les États membres du Comité ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient être invités à continuer de formuler des observations et des réponses au questionnaire. Toutes les réponses reçues seraient reproduites dans un document de séance.

11. Le Groupe de travail a noté à cet égard que la liste de questions actuelle était assez générale pour tenir compte d'un vaste éventail de points de vue et qu'il serait utile, pour la poursuite des discussions au titre de la priorité thématique 2, de disposer de davantage de contributions écrites des États membres et des observateurs permanents du Comité.

12. La liste de questions ci-après reprend la liste de questions figurant à l'appendice de l'annexe I du document A/AC.105/1113.

Liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, compte tenu du processus UNISPACE+50

1. Régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et gouvernance mondiale de l'espace

1.1 Quels sont, du point de vue de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, les principaux effets des principes, résolutions et lignes directrices complémentaires régissant les activités spatiales?

1.2 Ces instruments juridiquement non contraignants complètent-ils de manière satisfaisante les traités juridiquement contraignants pour ce qui est de l'exercice des droits et du respect des obligations prévus par le régime juridique régissant les activités spatiales? Est-il nécessaire d'adopter d'autres mesures?

1.3 Quelles sont les perspectives de développement futur des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace?

2. Traités des Nations Unies relatifs à l'espace et dispositions relatives à la Lune et aux autres corps célestes

2.1 Les dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (le Traité sur l'espace extra-atmosphérique) constituent-elles un cadre juridique suffisant pour l'utilisation et l'exploration de la Lune et des autres corps célestes? Les instruments existants (Traité sur l'espace extra-atmosphérique et Accord sur la Lune) présentent-ils des lacunes juridiques?

2.2 Quels sont les avantages d'être partie à l'Accord sur la Lune?

2.3 Quels principes ou dispositions de l'Accord sur la Lune conviendrait-il de clarifier ou de modifier pour que davantage d'États y adhèrent?

3. Responsabilité internationale

3.1 La notion de "faute", telle que visée aux articles III et IV de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Convention sur la responsabilité), peut-elle être invoquée pour sanctionner le non-respect par un État des résolutions relatives aux activités spatiales adoptées par l'Assemblée générale ou ses organes subsidiaires, telles que la résolution 47/68 de

l'Assemblée sur les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique? En d'autres termes, le non-respect des résolutions de l'Assemblée générale ou des instruments adoptés par ses organes subsidiaires traitant d'activités spatiales peut-il être considéré comme une "faute" au sens des articles III et IV de la Convention sur la responsabilité?

3.2 La notion de "dommage", telle que définie à l'article premier de la Convention sur la responsabilité, pourrait-elle couvrir une perte causée par une manœuvre effectuée par un objet spatial opérationnel pour éviter une collision avec un autre objet spatial ou des débris spatiaux de manière non conforme aux Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux?

3.3 Existe-t-il des points spécifiques concernant la mise en œuvre de la responsabilité internationale, conformément à l'article VI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui soient liés à la résolution 41/65 de l'Assemblée générale relative aux Principes sur la télédétection?

3.4 L'établissement de règles en matière de trafic spatial est-il une condition préalable à la mise en place d'un régime de responsabilité fondé sur la notion de faute?

4. Immatriculation des objets spatiaux

4.1 Existe-t-il dans le cadre juridique international existant applicable aux activités spatiales et aux objets spatiaux, en particulier dans les dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Convention sur l'immatriculation), une base juridique qui permette le transfert d'immatriculation d'un objet spatial d'un État à un autre pendant son exploitation en orbite?

4.2 Comment pourrait-on effectuer, dans le respect du cadre juridique international existant applicable aux activités spatiales et aux objets spatiaux, un transfert d'activités ou de propriété concernant un objet spatial pendant son exploitation en orbite d'une entreprise de l'État d'immatriculation à une entreprise d'un État étranger?

4.3 De quelle juridiction et de quel contrôle relève, conformément à l'article VIII du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, un objet spatial immatriculé par une organisation intergouvernementale internationale en vertu des dispositions de la Convention sur l'immatriculation?

4.4 La notion de "mégaconstellation" soulève-t-elle des questions juridiques et/ou pratiques, et des modalités d'immatriculation adaptées sont-elles nécessaires pour en tenir compte?

4.5 Serait-il possible, dans le respect du cadre juridique international existant et sur la base des pratiques actuelles en matière d'immatriculation, de prévoir une procédure d'immatriculation "au nom" de l'État d'un utilisateur de services de lancement, sous réserve de son accord préalable? Une telle solution permettrait-elle de répondre aux problèmes posés par les mégaconstellations et à d'autres difficultés en matière d'immatriculation?

5. Droit international coutumier dans l'espace extra-atmosphérique

5. Existe-t-il, dans les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, des dispositions qui pourraient être considérées comme relevant du droit international coutumier et, dans l'affirmative, lesquelles? Pourriez-vous indiquer les éléments juridiques et/ou de fait sur lesquels repose votre réponse?

6. Autres questions éventuelles

6. Veuillez indiquer les questions supplémentaires qui pourraient être ajoutées à la liste de questions ci-dessus en vue d'atteindre l'objectif associé à la priorité thématique d'UNISPACE+50 relative au régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et à la gouvernance mondiale de l'espace.

V. Modalités de travail au titre de la priorité thématique 2 pour 2018

13. Conformément aux modalités de travail décrites au paragraphe 7 ci-dessus, en 2018, le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace est chargé de ce qui suit:

a) Examiner le rapport d'activité sur la priorité thématique 2 en vue de la tenue d'UNISPACE+50, en 2018;

b) Recenser et approuver les points essentiels pour le document d'orientation et l'outil en ligne au titre du module 3, notamment en ce qui concerne les efforts visant à renforcer les capacités et l'assistance, sur la base d'un projet qui sera présenté par le Président, en étroite consultation avec le Secrétariat;

c) Poursuivre l'examen et l'évaluation au titre du module 1;

d) Évaluer la marche à suivre au titre de cette priorité thématique en ce qui concerne les activités recensées dans le cadre du module 2.

14. Le Groupe de travail mène ses travaux conformément au plan de travail pluriannuel et aux modalités de travail convenus en 2017. Le rapport d'activité visé au paragraphe 13 a) ci-dessus est présenté sous la forme d'une note d'information générale au titre de la priorité thématique 2 figurant dans le présent document.

15. Les propositions concernant les points essentiels pour le document d'orientation et l'outil en ligne au titre du module 3, notamment en ce qui concerne les efforts visant à renforcer les capacités et l'assistance, seront présentées plus en détail dans un document de séance, que le Groupe de travail examinera à la cinquante-septième session du Sous-Comité juridique conformément au plan de travail pluriannuel.

16. Compte tenu de l'importance qu'il y a à promouvoir l'universalité des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et de la nécessité fondamentale de renforcer les capacités dans ce domaine, y compris pour les responsables et les décideurs, le Colloque ONU/Autriche tenu à Graz (Autriche) du 3 au 7 septembre 2017 sur le thème "Accès à l'espace: renforcement global des capacités pour le XXIe siècle" s'est félicité des travaux menés au titre de la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50 (A/AC.105/1162, par. 39 s)).

17. Le Colloque a recommandé que le document d'orientation envisagé au titre de la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50 soit élaboré en vue de servir d'outil visant à sensibiliser les décideurs et les organismes de réglementation aux liens qui existent entre les divers éléments du droit international de l'espace à prendre en considération dans le contexte de l'adhésion aux traités et de la mise en œuvre du régime juridique régissant l'espace extra-atmosphérique, et pour définir des politiques spatiales nationales, le cas échéant (A/AC.105/1162, par. 39 t)).

18. Dans ce contexte, les observations et propositions ci-après constituent une introduction générale au document d'orientation, qui pourrait devenir un outil de référence pour aider les responsables au niveau national à prendre des décisions en ce qui concerne l'adhésion aux traités relatifs à l'espace, l'élaboration de cadres réglementaires nationaux et la coopération dans le domaine spatial. Dans cette perspective, il est proposé que le document d'orientation:

a) Présente de manière concertée les avantages qu'il y a à devenir partie aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en s'appuyant sur les travaux antérieurs du Sous-Comité juridique;

b) Porte sur les liens qui existent entre les instruments des Nations Unies relatifs aux droit de l'espace, y compris les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace, les résolutions connexes de l'Assemblée générale et d'autres documents;

c) Examine les conclusions des groupes de travail du Sous-Comité juridique, notamment sur la notion d'État de lancement, la pratique en matière d'immatriculation,

les législations spatiales nationales et les mécanismes internationaux de coopération, notamment en dressant de manière systématique une liste des documents de référence pertinents;

d) Donne un aperçu succinct des éléments indicatifs à prendre en considération, conformément à la législation nationale et en tenant compte des besoins et exigences propres à chaque pays, pour adhérer aux traités relatifs au droit de l'espace, adopter des cadres réglementaires nationaux et conclure des accords de coopération bilatérale, selon qu'il conviendra. L'analyse pourrait porter en particulier sur les éléments relatifs à la juridiction et au contrôle des activités spatiales nationales, à la responsabilité internationale, à la surveillance continue, à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que sur les éléments indicatifs des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace, selon qu'il conviendra;

e) Présente une vue d'ensemble des documents existants qui présentent un intérêt pour les objectifs énoncés dans le document d'orientation, y compris les contributions des États membres aux travaux du Sous-Comité juridique par l'intermédiaire des groupes de travail correspondants dans le cadre des plans de travail pluriannuels, en vue d'appuyer un examen plus approfondi au niveau national, selon qu'il conviendra.

19. En ce qui concerne le renforcement des capacités et de l'assistance technique juridique dans les domaines du droit de l'espace et des politiques spatiales, les éléments ci-après ont été examinés dans le rapport de l'Atelier ONU sur le droit de l'espace, tenu à Vienne du 5 au 8 septembre 2016, sur le thème "Contribution du droit de l'espace et de la politique spatiale à la gouvernance et à la sécurité dans l'espace au XXI^{e} siècle" (A/AC.105/1131) et le rapport du Colloque ONU/Autriche, tenu à Graz (Autriche) du 3 au 7 septembre 2017, sur le thème "Accès à l'espace: renforcement global des capacités pour le XXI^{e} siècle" (A/AC.105/1162):

a) Le rôle du Bureau des affaires spatiales en tant que centre d'échange d'informations et cadre pour les discussions concernant l'élaboration progressive du droit international de l'espace devrait être renforcé, en particulier au niveau de l'administration et de la mise en œuvre (A/AC.105/1131, par. 50 k));

b) En évaluant les objectifs de renforcement des capacités, le Bureau des affaires spatiales devrait être officiellement encouragé à mener des activités ciblées de renforcement des capacités, d'enseignement et de formation dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales, en s'appuyant sur le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence, l'objectif étant de mettre en place un module de renforcement sur la base des critères suivants: a) la nécessité de déterminer la capacité du Bureau à fournir une assistance juridique et technique ciblée et de procéder à une évaluation globale des besoins des États qui en font la demande, en tenant compte des exigences d'ordre technique, administratif et judiciaire, et, sur cette base, déterminer l'assistance requise; et b) la fourniture d'activités de renforcement des capacités, d'aide, d'enseignement et de formation pour répondre aux besoins des États (A/AC.105/1131, par. 50 h));

c) Dans ce contexte, il a été jugé important de confier au Bureau des affaires spatiales le mandat nécessaire pour mettre au point, en étroite coopération avec les États et les organismes et mécanismes régionaux, selon qu'il conviendrait, les conditions préalables à une assistance technique juridique ciblée destinée aux autorités gouvernementales et réglementaires, et pour prendre des mesures visant à encourager les activités intersectorielles générales de renforcement des capacités pour la communauté spatiale au sens large, afin d'adapter ces activités aux besoins particuliers des pays en développement. À cet égard, le Bureau des affaires spatiales devrait également être chargé d'établir un projet de législation nationale type relative à l'espace (A/AC.105/1162, par. 39 u)).

20. En ce qui concerne les moyens de renforcer le Sous-Comité juridique, les améliorations procédurales et institutionnelles et la coopération accrue avec le Sous-Comité scientifique, visés au titre du module 2, il a été noté lors de l'Atelier ONU sur le droit de l'espace, tenu à Vienne du 5 au 8 septembre 2016, que les liens entre les travaux du Sous-Comité scientifique et technique et les travaux du Sous-Comité juridique devraient être améliorés et que le processus UNISPACE+50 devrait être l'occasion de continuer de progresser et de prendre des décisions concrètes pour renforcer la coopération et la coordination entre les Sous-Comités. Il a également été noté qu'il conviendrait d'envisager l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique consacré à la coordination des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires, et qui pourrait examiner les ordres du jour des sous-comités et les procédures de présentation des rapports du Comité et de ses sous-comités (A/AC.105/1131, par. 50 j)).